

Annexe I — Lettre de mission

*Liberté Égalité Fraternité
République Française*

Ministère de la Culture et de la Communication

Le Ministre

Monsieur Jean-Pierre LECLERC
Conseiller d'Etat
Ancien Président de Section
Conseil d'Etat
1, place du Palais Royal
75001 Paris

MB/CC/10396

17 SEP. 2002

Monsieur le Président,

L'année 2001 a été en tous points exceptionnelle pour le cinéma français. La fréquentation en salle, les entrées réalisées par les films français, le nombre de films mis en production ont atteint des records. Les ventes de DVD progressent également rapidement. L'année 2002, ne devrait pas démentir cette tendance, même si la part du film français retrouve un niveau moins inhabituel.

Ce succès, le cinéma français le doit avant tout au talent de ses créateurs et de ses professionnels. Mais l'organisation de son système de financement n'est pas non plus étrangère à cette vitalité. En effet, plus de 50 % des ressources de notre cinéma sont encadrées par la réglementation (obligations d'investissement des chaînes de télévision, notamment Canal Plus ; soutien à partir du compte géré par le CNC ; Sofica...).

Ce système de financement, si nécessaire, suscite aujourd'hui des inquiétudes : alors que le cinéma français est conquérant et que de nombreux projets sont initiés, demandant des concours croissants, les sources de financement réglementées ne connaissent pas la même dynamique.

Ce phénomène accroît le risque supporté par les producteurs dans le financement des films. Si des groupes peuvent avoir la surface financière nécessaire pour y faire face, tel n'est pas le cas de nombre de producteurs indépendants qui, lorsqu'ils ne renoncent pas à leur projet, voient leur situation financière se dégrader fortement en cas d'échec du film.

Conscient de ces évolutions, et de leur caractère largement structurels, le CNC a constitué, à la fin de l'année 2001, un groupe de travail sur le financement de la production cinématographique composé de personnalités qualifiées issues de la production cinématographique, des établissements financiers et de l'administration.

Ce groupe a présenté la synthèse de ses travaux dans un rapport que vous trouverez ci-joint. Après avoir analysé l'état du financement de la production en France et dans les pays voisins, il a proposé quatre pistes de travail principales :

- le développement des instruments fiscaux (modernisation du système des SOFICA, autres outils d'aide à l'investissement dans les films indépendants),
- le rééquilibrage de la contribution de l'édition vidéo et DVD au compte de soutien,
- le développement des fonds régionaux d'aide à la production,
- l'extension de la « clause de diversité » à d'autres sources de financement.

Ces propositions n'ont cependant pas encore été soumises aux organisations professionnelles, et les modalités de mise en œuvre des orientations proposées restent à préciser.

Je souhaite vous confier une mission destinée à préciser, sur la base de ce premier travail et de vos propres analyses, les évolutions nécessaires de notre système de soutien à la production cinématographique. Cette mission devra être menée en concertation avec les organisations professionnelles du cinéma et les administrations concernées. Vous bénéficierez, en tant que de besoin, de l'expertise et de l'appui des services du Centre national de la cinématographie.

Votre mission devra en particulier examiner la faisabilité des mesures proposées par le groupe de travail et de toutes celles que vous jugerez pertinentes, et en préparer la concrétisation rapide par les administrations susceptibles de les mettre en œuvre. Elle pourra proposer l'adaptation des dispositifs d'aide existants gérés par le CNC de façon à rendre l'action publique plus lisible et plus efficace.

Cette réflexion devra également envisager l'incidence de nos dispositifs d'aide, et de ceux de nos voisins, sur la localisation des tournages. Vous pourrez à cet effet vous appuyer sur les travaux de M. Pierre Couveinhes, président de la Commission des Industries Techniques du CNC, qui a été chargé d'une mission de réflexion sur l'évolution des aides aux industries techniques et devrait me rendre prochainement ses conclusions.

Je souhaiterais pouvoir disposer de votre rapport dans un délai de quatre mois.

Je vous remercie par avance du concours précieux que vous apporterez au développement d'une activité qui, se situant aux frontières de l'art et de l'industrie, est aussi une des formes de culture les plus partagées par les Français aujourd'hui, et qui contribue de manière éclatante à la réputation et au prestige de la France dans le monde.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Jacques AILLAGON

Annexe II — Liste des personnalités rencontrées

A.R.P. (Auteurs, réalisateurs, producteurs)

M. Van Effenterre, Vice président
M. Pascal Rogard, Délégué général

Chambre syndicale des producteurs et exportateurs de films

M. Antoine de Clermont Tonnerre, Président
M. Pascal Rogard, Secrétaire général

Syndicat des producteurs indépendants

Mme Marie Masmonteil, Présidente
M. Alain Rocca, Vice président
Mme Christine Palluel, déléguée cinéma

Fédération nationale des distributeurs de films

M. Marin Karmitz, Président
Mme Julie Lorimy, Déléguée générale

Union des producteurs de films

Mme Marie-Paule Biosse Duplan, Déléguée générale
M. Eric Névé, Producteur
M. Eric Altmayer, Producteur

Syndicat de l'édition vidéo

M. Yves Caillaud, Président
M. Jean-Yves Mirski, Délégué général

Syndicat des distributeurs indépendants

M. Gérard Vaugeois, Président
M. Christian Oddos, Délégué général

Fédération nationale des cinémas français

M. Jean Labé, Président
M. Olivier Snanoudj, Délégué général

Fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia

M. Thierry de Ségonzac, Président
M. Alain Magnan, Délégué général
Alain Cornudet, Président de la Chambre Syndicale des Laboratoires et des Prestataires de sous-titrage
Frédéric Bazin, Co-Président de la commission Production/Longs métrages

IFCIC

M. Laurent Vallet, Directeur général

Rhone Alpes Cinéma

M. Grégory Faes, Directeur

Coficiné

M. Didier Duverger, Directeur général

Cofiloisirs

M. Kutslinger, Président Directeur général

M. Denis Offroy, Directeur général

Syndicat des producteurs de films d'animation

M. Christian Davin, Président

M. Marc Dupontavice

M. Stéphane Le Bars, Délégué général

Club des 5

Mme Fabienne Vonier, Distributrice, productrice

Association des producteurs indépendants

M. Guy Verrechia, Président directeur général d'UGC

M. Nicolas Seydoux, président directeur général de Gaumont

Mme Julie Lorimy

Société des réalisateurs de films

M. Pascal Thomas, Président

Atelier de production Centre val de Loire

M. Jean-Raymond Garcia, Directeur

Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle

M. Claude Michel, secrétaire fédéral

Media Consulting Group

M. Alain Modot, Directeur

BLOC (Bureau de liaison des organisations du cinéma)

M. Alain Rozanes, Co-président

Syndicat national des techniciens et réalisateurs de la production cinématographique et de la télévision

M. Stéphane Pozdère, Délégué général

Assurances continentales

M. Jean-Claude Beineix, Président

Uniciné

M. Jean-Pierre Decrette, Président

Gaumont

M. Ledoux, Directeur général

Gimages

M. Etienne Mallet, Président

M. Sébastien Beffa, Directeur général

Armédia

M. Bertrand de Labbey, Président

France Télévisions

M. Marc Tessier, Président

M. Pierre Eros, Directeur général de France 2 cinéma

M. Jean-Claude Lamy, Directeur général de France 3 cinéma

M. René Bonnell, Directeur de la stratégie des programmes

Canal +

M. Marc-André Feffer, Directeur général

Mme Nathalie Bloch-Lainé, Directrice des acquisitions cinéma français

Mme Sophie Barluet, Directeur général adjoint en charge des affaires extérieures

M. Richard Lenormand, Président de studio Canal

Mme Pascaline Gineste, Directeur juridique programmes

TF1

M. Didier Sapaut, Directeur délégué auprès de la présidence

Arte

M. Michel Reilhac, Directeur de l'unité cinéma

Radio France Internationale

M. Jean-Paul Cluzel, président

TVFI

M. Jean-Louis Guillaud, président

Unifrance

M. Daniel Toscan du Plantier, Président
Mme Véronique Bouffard, Déléguée générale

ACE

M. Jean Luc Ormières, Producteur
Mme Sophie Bourdon

Avance sur recettes

M. Frédéric Mitterrand, Président de la commission d'avance sur recettes

Société générale

M. Thierry Aulagnon

Lambart production

M. de Ganay

Pôle image

M. Turcot
Mme Véronique Cayla, Directrice générale du festival de Cannes
Mme Margaret Ménégoz, Présidente de la commission d'agrément
Mme Elisabeth Flüry Hérard, Conseiller CSA

Ingepar

Mme Sabrina Rigaux, Chargée d'affaires

CNRS

M. Benghosi, directeur de recherches

Région Ile-de-France

Mme Marie-Pierre de la Gontrie, Vice-présidente du conseil régional
M. Etienne Achille, Directeur de l'habitat, de la culture et des solidarités

Ecran total

M. Serge Siritzky, rédacteur en chef

Cabinet du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

M. Arnaud Polailon, conseiller technique
M. Jérôme Homtov, conseiller technique

Direction du Trésor

M. Jean Baptiste Massignon, chef de bureau
M. Pierre Yves Jollivet, adjoint chef de bureau

Direction générale des impôts

M. Cornen, sous-directeur
M. Pierre Hanotaux, chargé de bureau

Direction générale des collectivités locales

M. Pierre Laugeay, Chef de bureau, Direction générale des collectivités locales,

M. Guillaume Aujaleu, adjoint au chef de bureau, Direction générale des collectivités locales

Autres personnalités

M. Xavier Larère, ancien directeur général d'Antenne 2, producteur

M. Charuau, Scénariste

M. Richard Dembo, réalisateur

Annexe III — Tableaux récapitulatifs des propositions

➤ Assurer la pérennité et l'équilibre du niveau des ressources

Proposition # 1 : Taxer l'acte d'achat ou de location d'un vidéogramme sur la base du prix public dès le 1^{er} juillet 2003.

Proposition # 2 : Réformer le soutien à l'édition vidéo.

Proposition # 3 :

<i>Procédure</i>	
- Adoption dispositions législatives	X
- Adoption dispositions réglementaires	X
<i>Délais / date d'entrée en vigueur</i>	
	1 ^{er} juillet 2003
<i>Essais de quantification (en M€ par an)</i>	
n - Coût ou gain pour les finances publiques	Gain ou perte marginal (en fonction du montant exact des frais de recouvrement)
c	
e - Surcroît de recettes pour l'édition vidéo	5 à 7 M€par an, en moyenne, sur les 4 prochaines années ¹
v	
o	
i - Surcroît de recettes pour la production	5 à 7 M€par an, en moyenne, sur les 4 prochaines années ²
r	
e	
s mécanismes de contributions spécifiques à la vidéo à la demande.	

Proposition # 4 : A terme, appliquer le principe "profiteur payeur" à toute forme de consommation numérique.

<i>Délais indicatifs</i>	
	2004 – 2005

¹ Dans l'hypothèse où la hausse du prélèvement obligatoire est intégralement répercutée sur le consommateur.

² Dans l'hypothèse où les clés de répartition du produit de la taxe entre le cinéma et l'audiovisuel, d'une part, et au sein du cinéma, entre l'édition vidéo et la production, d'autre part, restent inchangées.

Proposition # 5 :

Identifier, au sein de la contribution des chaînes, ce qui constitue une contrepartie de l'utilisation du domaine public hertzien.

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	-
- Adoption dispositions réglementaires	X
Délais / date d'entrée en vigueur	2003- 2004
Essais de quantification (en M€ par an)	
- Coût ou gain pour les finances publiques	Neutre, si le produit de la redevance acquittée par les chaînes hertziennes et, à terme, par la TNT, était affecté à la production cinématographique (par exemple, par le biais du compte de soutien)
- Perte de recettes pour la production	Egale à une fraction des contributions actuellement imposées aux chaînes du câble et du satellite (qui n'occupent pas le domaine public)

Proposition # 6 :

Exclure les chaînes de télévision généralistes du bénéfice du compte de soutien.

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	-
- Adoption dispositions réglementaires	X
Délais / date d'entrée en vigueur	2003- 2004
Essais de quantification (en M€ par an)	
- Coût ou gain pour les finances publiques (hors sommes inscrites au crédit du compte de soutien)	Neutre
- Gain de recettes pour la production (via compte de soutien)	De l'ordre de 10 M€par an

Proposition # 7 :

Inclure le parrainage dans l'assiette de la contribution des chaînes.

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	-
- Adoption dispositions réglementaires	X
Délais / date d'entrée en vigueur	2003- 2004
Essais de quantification (en M€ par an)	
- Coût ou gain pour les finances publiques (hors compte de soutien)	Neutre
- Gain de recettes pour la production (via compte de soutien)	Environ 8 M€par an

Proposition # 8 : **Encourager le mécénat en matière cinématographique**

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	X
- Adoption dispositions réglementaires	X
Délais / date d'entrée en vigueur	2 nd semestre 2003
Essais de quantification (en M€ par an)	
Pour l'ensemble du secteur culturel ³ :	
- Coût pour les finances publiques	30 M€
- Investissements supplémentaires dans le secteur	50 M€
Pour le seul secteur cinématographique ⁴ :	
- Coût pour les finances publiques	Environ 1,5 M€
- Investissements supplémentaires dans le secteur	Environ 2,5 M€

Proposition # 9 : **Ouvrir, à titre expérimental, le "crédit-bail fiscal" à l'industrie cinématographique.**

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	X
- Adoption dispositions réglementaires	X
Délais / date d'entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2004
Essais de quantification (en M€ par an)	
- Coût ou gain pour les finances publiques	40 M€ de pertes de recettes fiscales ⁵
- Supplément de recettes pour la production	Supérieur à 70 M€ ⁶

³ Dans l'hypothèse où ces œuvres recueillent, comme à l'heure actuelle, 20 % environ de l'ensemble des dons consentis aux œuvres d'utilité publique.

⁴ Dans l'hypothèse où 5% des dons à caractère culturel sont dirigés vers le secteur cinématographique.

⁵ Par hypothèse, le montant de l'effort fiscal consacré au crédit-bail est fixé, pour toute la durée de l'expérimentation, à un niveau égal à celui dans lequel la D.G.I. enserre, à l'heure actuelle, le régime de faveur des Soficas.

⁶ Dans l'hypothèse où, en premier lieu, le taux de prélèvement fiscal sur les investisseurs potentiels est de l'ordre de 33 %, en deuxième lieu, la moitié des investissements bénéficiant de ce régime ne se seraient pas spontanément réalisés en l'absence de toute aide et constituent, par suite, un financement nouveau pour le secteur de la production, en troisième lieu, le producteur bénéficie en outre d'une réduction de 20 % du coût moyen de l'ensemble des ressources procurées par le biais de ce régime.

Proposition # 10 : **Moderniser le régime des Soficas.**

<i>Procédure</i>	
- Adoption dispositions législatives	X
- Adoption dispositions réglementaires	X
<i>Délais / date d'entrée en vigueur</i>	
	1 ^{er} janvier 2004
<i>Essais de quantification (en M€ par an)</i>	
- Coût ou gain pour les finances publiques	Environ 55 M€ ⁷
- Supplément de recettes pour la production cinéma	De l'ordre de 80 M€
o Et pour la seule production cinéma indépendante	Environ 58 M€

Proposition # 11 : **Accompagner le développement des dispositifs de soutien à la production mis en place par les régions.**

<i>Procédure</i>	
- Adoption dispositions législatives	-
- Adoption dispositions réglementaires	X
<i>Délais / date d'entrée en vigueur</i>	
	Dès l'année 2003
<i>Essais de quantification (en M€ par an)</i>	
- Coût ou gain pour les finances publiques	Neutre ou coût marginal pour l'Etat Coût pour les coll. Terr. : de 10 à 15 M€
- Gain pour la production cinématographique	De l'ordre de 15 M€ ⁸

⁷ Dans l'hypothèse où, en premier lieu, l'effort fiscal effectivement consacré aux Soficas passe de 46 M€ (sur la moyenne des cinq dernières années) à 100 M€ par an, dont 75% sont consentis en faveur de la production cinématographique au sens large (y compris le développement de scénarios), en deuxième lieu, le taux du crédit d'impôt est fixé à 50 %, en troisième lieu, deux tiers du total des investissements sont dirigés vers la production indépendante (y compris ceux actuellement financés grâce à l'enveloppe de 46 M€ et qui ne sont orientés qu'à hauteur de 50 % environ vers ce type de production). L'impact, favorable à la production, d'un contrôle plus strict de l'obligation d'investir 90 % des sommes collectées n'a pas été chiffré.

⁸ Compte tenu de l'effet de levier propre à certains des mécanismes de soutien mis en place par les collectivités territoriales (telles les Soficas régionales ou les interventions en qualité de co-producteur), le surcroît de ressources apportées à la production cinématographique est légèrement supérieur au total des efforts budgétaires supplémentaires consentis par ces collectivités.

➤ Promouvoir le renouvellement et la diversité de la création.

Proposition # 12 : **Affecter de nouvelles ressources publiques au financement de l'aide sélective au développement.**

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	-
- Adoption dispositions réglementaires	-
Délais / date d'entrée en vigueur	Exercice budgétaire 2004
Essais de quantification (en M€ par an)	
- Coût ou gain pour les finances publiques	De 2 M€ à 5 M€ ⁹
- Gain pour la production	Au minimum 2 M€ à 5 M€ ¹⁰

Proposition # 13 : **Assouplir les contraintes réglementaires enserrant la détermination du montant de l'avance sur recettes.**

Proposition # 14 : **Réformer le dispositif régissant les modalités de récupération de l'avance.**

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	-
- Adoption dispositions réglementaires	X
Délais / date d'entrée en vigueur	2 ^{ème} semestre 2003
Essais de quantification (en M€ par an)	
- Coût ou gain pour les finances publiques	Neutre ¹¹
- Gain pour la production	Neutre ¹²

⁹ Un accroissement de 5 M€ des ressources actuellement consacrées à ce type d'aide, par l'intermédiaire des commissions compétentes du C.N.C., aurait pour effet d'aligner l'effort des autorités nationales sur celui consenti au Royaume-Uni.

¹⁰ L'effet de levier sur ce type d'aide est difficilement quantifiable.

¹¹ Dans l'hypothèse où l'ensemble des recettes nouvelles liées à une récupération plus aisée de l'avance, soit environ 2 M€ par an, seraient réinvesties dans le soutien de nouvelles productions, éventuellement d'origine communautaire — cf. proposition 23.

¹² Ces mesures auraient seulement pour effet de redistribuer, au sein des producteurs, les ressources constituées par l'avance sur recettes.

Proposition # 15 : **Mettre en place une grille unique d'évaluation de l'indépendance.**

Proposition # 16 : **Ajuster les contours de la clause de diversité.**

<i>Procédure</i>	
- Adoption dispositions législatives	X
- Adoption dispositions réglementaires	X
<i>Délais / date d'entrée en vigueur</i>	
	1 ^{er} janvier 2004

- Recentrer l'emploi des fonds du compte de soutien vers les investissements les plus productifs ou les plus "structurants".

Proposition # 17 : **Refondre la nomenclature des dépenses éligibles au compte de soutien.**

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	
- Adoption dispositions réglementaires	X
Délais / date d'entrée en vigueur	
	2ne semestre 2003
Essais de quantification (en M€ par an)	
- Coût ou gain pour les finances publiques	Neutre
- Perte de recettes pour la production	Neutre

Proposition # 18 : **Permettre aux sociétés de production de racheter des catalogues de droits avec le compte de soutien.**

Proposition # 19 : **Permettre l'investissement du compte de soutien dans le capital des sociétés de production les plus fragiles tout en renforçant, à terme, les exigences relatives à la surface financière de ces sociétés.**

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	X
- Adoption dispositions réglementaires	X
Délais / date d'entrée en vigueur	
	1 ^{er} janvier 2004
Essais de quantification (en M€ par an)	
- Coût ou gain pour les finances publiques	Neutre ou légère perte ¹³
- Coût ou gain pour les entreprises de production	Neutre ou léger gain

¹³ L'élargissement des possibilités d'investissement entraînera une consommation plus rapide et plus complète des "droits de tirage", sans pour autant en changer l'enveloppe totale (dès lors que, sous le régime actuel, les droits de tirage frappés par la péremption quinquennale sont remis dans le "pot commun" du compte). L'impact principal de la mesure s'exercera donc, d'une part, sur la trésorerie du C.N.C., organisme gestionnaire du compte de soutien, dont on peut craindre qu'il supportera de ce fait, au moins dans un régime transitoire, davantage de frais financiers, et sur celle des entreprises de production, d'autre part, dont on peut espérer, à terme, qu'elles trouveront plus facilement accès au crédit et supporteront moins de frais financiers.

Proposition # 20 : Assouplir les conditions réglementaires d'accès au fonds d'aide aux industries techniques.

Proposition # 21 : Faire garantir par l'I.F.C.I.C. les créances mobilisées par les industries techniques auprès des sociétés d'affacturage.

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	
- Adoption dispositions réglementaires	X
Délais / date d'entrée en vigueur	Courant 2003
Essais de quantification (en M€ par an)	
- Coût pour les finances publiques	Dotations budgétaires inférieures à 1 M€
- Gain pour la production	5 à 10 M€

Proposition # 22 : Favoriser la conservation des négatifs ou copies détenus par les laboratoires et qui n'ont pas été déposés au service des archives du film.

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	-
- Adoption dispositions réglementaires	X
Délais / date d'entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2004

➤ Ouvrir le système vers l'étranger.

Proposition # 23 : **Consacrer une part du soutien sélectif à la production communautaire.**

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	-
- Adoption dispositions réglementaires	X
Délais / date d'entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2004
Essais de quantification (en M€ par an)	Entre 2 et 4 M€ ¹⁴

Proposition # 24 : **Accompagner les producteurs nationaux dans la recherche de coproducteurs étrangers.**

Proposition # 25 : **Poursuivre la coopération culturelle entre le C.N.C. et ses homologues européens.**

Proposition # 26 : **Conforter les mécanismes de soutien à l'exportation.**

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	-
- Adoption dispositions réglementaires	-
Délais / date d'entrée en vigueur	Dès l'année 2003

Proposition # 27 : **Définir, avec nos partenaires communautaires, les statuts d'une société de production européenne.**

Délais / date d'entrée en vigueur	2004 – 2005
--	-------------

¹⁴ A titre de comparaison, le fonds Eurimages, ouvert aux productions de 27 pays, est doté d'un budget annuel légèrement supérieur à 4 M€. Les sommes consacrées, dans le cadre de la présente proposition, au soutien sélectif aux productions étrangères pourraient provenir en tout ou partie du redéploiement de sommes actuellement affectées aux autres dépenses du compte de soutien (par exemple en affectant à ces productions une part des futurs remboursements de l'avance sur recettes, que la proposition 14 a pour objet de faciliter).

➤ Améliorer le fonctionnement global du système français.

Proposition # 28 : **Créer un observatoire de la production cinématographique.**

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	-
- Adoption dispositions réglementaires	- ¹⁵
Délais / date d'entrée en vigueur	2 ^{ème} trimestre 2003

Proposition # 29 : **Saisir, en tant que de besoin, les autorités en charge du respect du droit de la concurrence.**

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	-
- Adoption dispositions réglementaires	-
Délais / date d'entrée en vigueur	2003

Proposition # 30 : **Réformer la commission d'agrément.**

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	-
- Adoption dispositions réglementaires	X
Délais / date d'entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2004

Proposition # 31 : **Mettre fin aux avantages dont bénéficient les porteurs de cartes professionnelles.**

Procédure	
- Adoption dispositions législatives	-
- Adoption dispositions réglementaires	-
Délais / date d'entrée en vigueur	Profiter, au cours de l'année 2003, de l'adoption des mesures nécessitées par la mise en œuvre des propositions précédentes pour abroger les dispositions en cause

¹⁵ Une décision du directeur général du C.N.C. suffit.

Proposition # 32 : Etudier l'extension du champ des garanties accordées par l'I.F.C.I.C. à deux nouveaux domaines (escompte des recettes à l'export et garantie des producteurs indépendants contre une défaillance des distributeurs).

Proposition # 33 : Envisager une réforme des statuts de l'I.F.C.I.C.

<i>Procédure</i>	
- Adoption dispositions législatives	X
- Adoption dispositions réglementaires	X
<i>Délais / date d'entrée en vigueur</i>	
	Lancement des études dès le 2 ^{ème} trimestre 2003

➤ Sujets de réflexion complémentaire.

- Sujet # 1 :** Elaborer un bilan annuel des entreprises de production bénéficiant des aides sélectives au développement.
- Sujet # 2 :** Analyser l'évolution, sur le long terme, de la localisation des différentes phases de production, en volume et en valeur, afin de mesurer avec plus de justesse la compétitivité des prestataires de services nationaux.
- Sujet # 3 :** Etudier l'évolution et les conséquences sur la production des rémunérations accordées aux "talents".
- Sujet # 4 :** Déterminer si les pratiques de "distribution liée" ou "*block booking*" contribuent à la sous-exposition de certaines catégories de films d'initiative française et si, dans l'affirmative, l'adoption d'un "code de bonne conduite" des distributeurs peut constituer une réponse adaptée.
- Sujet # 5 :** Etudier les conséquences économiques de l'intégration verticale à partir des diffuseurs et, dans l'hypothèse où celles-ci s'avèreraient néfastes, la pertinence d'une réglementation visant à la limiter.
- Sujet # 6 :** Envisager d'obliger les chaînes à répartir leurs investissements sur un nombre de films qui ne soit pas inférieur à un minimum fixé par la convention ou le cahier des charges, après avis du C.N.C.
- Sujet # 7 :** Evaluer, à terme, la performance des Soficas spécialisées (Soficas régionales et, le cas échéant, Soficas dite "industries techniques", dont les fonds seraient réservés à des œuvres tournées et post-produites en France).
- Sujet # 8 :** Envisager la possibilité, pour les pouvoirs publics, de garantir tout ou partie de la fraction risquée de l'investissement dans des produits du type Cininvest contre une éventuelle défaillance du producteur ou du distributeur.
- Sujet # 9 :** Envisager l'extension à l'ensemble du secteur de la production cinématographique de la mesure de tempérament accordée aux seules sociétés de production, en vue de la liquidation des droits dus au titre de la taxe professionnelle.
- Sujet # 10 :** Etudier les modalités d'une collaboration directe des agents en charge de la supervision des intérêts financiers de l'Etat (magistrats financiers et agents du ministère des finances) au contrôle de l'emploi sélectif des fonds publics.
- Sujet # 11 :** Examiner dans quelle mesure les recettes tirées de la diffusion internationale des films pourraient être prises en compte dans le mécanisme du fonds de soutien.